

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL

### SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2019 A 8H30

-----o0o-----

Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2019, les membres composant le Conseil Municipal de Mandelieu la Napoule se sont réunis à la mairie de Mandelieu la Napoule à 8h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu la Napoule

Le président ayant ouvert la séance, Madame La Directrice Générale des Services procède, à sa demande, à l'appel nominal des conseillers municipaux

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Madame Christine LEQUILLIEC, Madame Monique ROBORY-DEVAYE, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Jean PASERO, Madame Claude CARON, Monsieur Guy VILLALONGA, Docteur Bruno MUNIER, Madame Monique VOLFF, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Rémy ALUNNI

Monsieur le Sénateur Henri LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick LAFARGUE, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Alain AVE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Emilie OGGERO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Cathy AIMAR, Monsieur Pierre DECAUX, Madame Sandra CASCIO, Madame Pascale BELLYNCK, Monsieur Jean-Claude PLANTADIS, Madame Elisabeth VALENTI, Madame Martine LAUBENHEIMER, Monsieur Cédric AIMASSO

Monsieur Jean-Valéry DESENS, Monsieur Jean-François PARRA, Nathalie PAVARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Madame Julie FLAMBARD, Conseillère Municipale, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE, Adjointe Municipale

Madame Cécile DAVID, Conseillère Municipale, représentée par Marie TARDIEU, Conseillère Municipale

Madame Monique ROBORY DEVAYE, Adjointe Municipale, représentée par Monsieur Henri LEROY, Conseiller Municipal (**à compter de la délibération n°28**)

Madame Sandra CASCIO, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

#### **Monsieur le Maire :**

« Par courriel en date du 19 Mars 2019, vous avez été destinataire du compte rendu de la séance du 17 Décembre 2018 dont vous avez pris connaissance. Je vous demande donc de passer au vote de ce compte rendu.

#### **LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018 EST VOTE A L'UNANIMITE APRES AVOIR PRIS EN COMPTE QUELQUES RECTIFICATIONS MATERIELLES DE MONSIEUR PARRA**

« Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du conseil municipal en date du 25 Mars 2019, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégation du Conseil Municipal. Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste vous a été adressée le 19 Mars 2019 par courriel avec la convocation.

**Aucune observation n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal**

-----o0o-----

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'absence de Madame Julie FLAMBARD, il y aura une modification de l'ordre du jour :

La délibération n°27 « Protection de la commune et de Monsieur le Maire » sera présentée par Madame Christine LEQUILLIEC

La délibération n°28 « Avenant n° 1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Cinéma » et

la délibération n°29 « Autorisation de principe pour le renouvellement de la Concession de Service Public du Cinéma. Autorisation à Monsieur le Maire de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du Contrat de Délégation » seront présentées par Madame Sophie DEGUEURCE

Monsieur le Maire tient également à informer l'assemblée d'une erreur matérielle dans la délibération n° 3 : « Aménagement du territoire. Prescription de la modification simplifiée numéro 1 du plan local d'urbanisme » puisqu'il s'agit bien de la « Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins » et non de la « Communauté d'Agglomération de Grasse »

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée du rajout d'une délibération qui sera présentée en fin de séance :

« Dépôt d'un permis de démolir pour la propriété communale cadastrée NA 265 sise Avenue de Cannes», station service Estivals du terrain Bourdet.

#### Intervention de Monsieur PARRA

Pour rajouter une délibération il me semble que l'accord du Conseil Municipal soit requis. Vous ne le demandez pas. Nous n'avons aucune information sur cette délibération. Nous nous opposons à ce rajout.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Alors qui est contre ? Deux personnes : Messieurs DESENS et PARRA

Mesdames et Messieurs,

Nous allons déjà commencer ce conseil avec une motion que je vous demande d'approuver. Motion prise au 101 eme congrès des Maires par les représentants des collectivités locales. On nous avait annoncé il y a deux ans la venue d'un nouveau monde qui devait révolutionner la France, qui devait voir apparaître une nouvelle façon de diriger. Or, après deux ans, ce nouveau monde se traduit pour les collectivités par un retour en arrière de 40 ans avant toutes les lois de décentralisation. Le gouvernement n'a qu'un objectif : la mise sous tutelle des collectivités.

Bien sûr il y a les grandes déclarations où les maires sont redevenus l'Elite de la Nation alors que pendant deux ans nous avons été les défenseurs archaïques de l'ordre ancien. Le seul objectif du Gouvernement depuis deux ans a été d'asphyxier les collectivités. Nous sommes aujourd'hui dans la passe de voir une mise sous tutelle et la remise en cause des lois de décentralisation avec des instructions strictes données au Préfet pour venir contrôler, donner des directives sur l'urbanisme, la politique du logement et sabrer l'autonomie des collectivités locales .

Une motion très importante a été prise au 101 eme congrès des maires pour mettre un frein à ce mouvement qui veut faire de la proximité via Paris. Motion très importante pour l'avenir de notre ville, des collectivités locales. Il est important de réagir maintenant. Cette mise sous tutelle s'est traduite pour notre ville depuis 2014 par une suppression de 40 M € de crédits, par la suppression des fonds de péréquation intercommunaux, des dotations amende SRU, sur un budget d'investissement au dernier mandat de 120 M€.

Cela a nécessité des efforts considérables. Je remercie les Elus, agents qui ont permis la mise en œuvre de cette politique pour nous permettre de dégager des crédits supplémentaires pour payer ou compenser ces prélèvements, afin de ne pas toucher à l'investissement et à la fiscalité. Je le redis, le citoyen n'est pas la variable d'ajustement.

Ces 40 M€ qu'on nous retire, c'est de l'argent qui touche la proximité de chaque citoyen. Les collectivités locales sont le maillon premier de la chaîne, celui où le citoyen est dans son environnement direct.

Nous n'avons pas augmenté les impôts, nous ne les augmenteront pas encore pour la 9ème année consécutive. Nous avons réduit nos dépenses pour passer de 46.6M€ à 40M€. Nous avons refusé la facilité de recourir à l'emprunt car notre ville n'est pas endettée, notre ville rembourse sa dette en 7 mois avec un endettement par habitant de 265€

L'investissement communal sera de l'ordre de 25M€ pour terminer le programme des travaux, nous finirons le mandat à 110-115 M€

La ville de Mandelieu n'utilise pas l'intégralité de son potentiel fiscal, nous ne sommes pas dans la moyenne des prélèvements nationaux des villes de notre Strate. Si nous le faisons, c'est 6M€ supplémentaires par an qui rentreraient dans les caisses.

Mais ceci conduirait à des hausses de taxes que le citoyen ne peut plus supporter. La suppression des finances locales étaient programmée par le gouvernement afin de les remplacer subrepticement par des hausses de taxes. L'argent aurait ainsi été prélevé de la même manière mais aurait été directement dans les caisses de l'état pendant que les collectivités locales étaient de leur côté asphyxiées, et donc mises sous tutelle. La révolte populaire de ces derniers mois a empêché cette hausse de taxes et le gouvernement se retrouve avec des finances locales supprimées sans avoir pu les remplacer par des taxes.

Aujourd'hui, l'Etat a supprimé la taxe d'habitation qui représente 20 milliards d'€. Nous sommes en avril et les collectivités ne savent toujours pas comment elle sera compensée.

Les élus locaux doivent se mettre autour de la table pour ne pas faire les frais d'une politique « du jour le jour ».

Cette gestion rigoureuse nous amène à avoir un budget d'investissement ambitieux. La visibilité de nos finances aujourd'hui est atteinte. Les réformes en cours nous privent de toute anticipation. Nous devons rester prudents et nous sommes déterminés à garder un cap ambitieux pour le développement de notre ville avec notamment :

- L'embellissement du village de La Napoule
- Le giratoire Arnaud BELTRAME pour fluidifier la circulation, dont l'actuel aménagement du centre-ville a nécessité sa création
- L'agrandissement du cimetière Saint-Jean
- Les lancements des projets du bord de mer, des tennis municipaux et d'embellissement de Capitou
- Le stationnement intelligent pour mieux gérer le stationnement gratuit
- Les plans de proximité : voiries, trottoirs, éclairage public et espaces verts.

Ceci doit répondre à une vision de proximité, stratégique du développement de notre ville sur les 20 ans à venir. Toutes les actions s'inscrivent avec la volonté de donner à notre ville la chance de garder son cadre de vie. Mandelieu est la dernière ville de la Côte d'Azur à bénéficier d'espaces verts. Il faut les préserver des pressions de l'Etat, des promoteurs.

Dans cette lignée, nous ferons des acquisitions foncières pour anticiper l'avenir et garder le patrimoine foncier disponible et permettre l'accomplissement de nos projets.

Ainsi, l'acquisition de deux parcelles pour l'aménagement du bord de mer, secteur Minelle, et le vote d'une convention de partenariat pour la création d'un pôle nautique au bord de la siagne. Nous allons retravailler le périmètre de ce projet malgré les entraves posées par l'Etat pour en faire un pôle d'excellence et précurseur, pour développer cette activité tout en respectant le cadre de vie des berges de siagne. Faire quelque chose d'intégré et de moderne, actif qui nous permettra de sauver ce secteur et les emplois et pour l'attractivité du territoire. Les navires de plaisance font travailler l'économie locale ; les grands yachts emploient plusieurs dizaines de personnes à l'année par unité.

Autre délibération sur la préservation du territoire : les vergers de Minelle pour en renforcer la protection dans une démarche constructive avec les services de l'Etat et de la DDTM. Protection de zone naturelle stricte nous permettra un aménagement en zone d'expansion de crue et en grand parc citoyen.

C'est cela l'identité de notre ville : un poumon vert sur la côte d'azur.

La politique menée depuis 24 ans a été dans le bon sens et les résultats du sondage en témoignent : 96% des sondés sont heureux de vivre dans leur ville.

Dernièrement et comme vous avez pu le lire, le sérieux quotidien national « Le Figaro » classe notre commune en 1<sup>ère</sup> position en matière de cadre de vie dans leur dernier palmarès 2019. C'est une distinction méritée qui salue la qualité de vie de notre commune. A l'échelle nationale, les équipes d'analystes ont souligné l'excellence de notre ville au niveau de la sécurité, de l'offre de transport et de la qualité du climat.

Nous avons un cadre de vie privilégié.

Je salue le travail de mon équipe municipale en associant les élus des précédentes mandatures comme je remercie les agents municipaux pour leur dévouement et leur sens de l'engagement public.

## 1° **MOTION. DEFENSE ET RESPECT DES COMMUNES**

Dans la résolution générale du 101<sup>ème</sup> congrès, les Maires et Présidents d'intercommunalité ont demandé l'ouverture rapide de négociations avec le gouvernement, prioritairement sur les ressources des collectivités et l'égalité d'accès aux services publics. Cette résolution jointe à cette motion doit trouver écho au sein de nos territoires. Il faut s'associer à ce cri d'alarme des Maires quant au plus proche des citoyens nous constatons le caractère autiste de l'Etat.

Cette résolution reprend entre autres :

- Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales
- L'acceptation du principe « qui décide paie, qui paie décide ».
- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des Maires et de l'ensemble des élus locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal

**D'APPROUVER** cette résolution générale du 101 ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

**Le Conseil**

**Après avoir entendu l'exposé**

**Et après en avoir délibéré**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** cette résolution générale du 101 ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

#### **2° SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE – INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Les articles L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme permettent aux communes, dans certaines conditions, d'exercer un droit de préemption lors de la cession à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains portant ou destinés à porter des commerces.

Les communes ont alors la possibilité de délimiter, par une délibération motivée de leur Conseil Municipal, des périmètres précis de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein desquels ces aliénations pourront être préemptées.

L'essentiel des locaux commerciaux et artisanaux de proximité de la commune de Mandelieu-La Napoule sont situés dans quatre secteurs où se joue la vitalité commerciale et artisanale :

La Napoule,  
Avenue de Cannes,  
Avenue Janvier Pasero,  
Capitou.

En effet, chacun de ces quatre secteurs fait apparaître des enjeux spécifiques dont l'objectif majeur est le développement de la diversité commerciale, accessible à tous.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, conformément au plan annexé, sur les secteurs suivants :

La Napoule,  
Avenue de Cannes,  
Avenue Janvier Pasero,  
Capitou.

Terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

#### **Intervention de Monsieur DESENS**

Le 28 février 2014 dans les colonnes de Nice Matin durant la campagne des élections municipales puis au Débat d'Orientation 2016 nous avons proposé la mise en place d'un outil d'urbanisme à savoir, le droit de préemption des fonds de commerce et artisanaux. Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2017 nous avons à nouveau insisté sur ce point et je disais : « je propose que la commune utilise un mécanisme qui a fait ses preuves dans les communes voisines notamment à Cannes où David LISNARD l'a mis en place quartier la Bocca et République pour maîtriser l'activité choisie par la ville via des baux commerciaux sélectifs. C'est une solution de long terme et qui permettra de voir revenir des activités qui n'existent plus sur la commune ».

Chacun se souvient de la réponse du Maire de l'époque dont vous étiez premier adjoint, outil inefficace, inutile, fastidieux, et difficile à mettre en place. Le conseil municipal avait rejeté ma proposition. Aujourd'hui cet outil n'a pas évolué.

Nous voterons favorablement et nous nous réjouissons qu'enfin vous preniez notre idée, nous ne pouvons que regretter que nous ayons perdu 5 ans durant lesquels la situation s'est dégradée où la ville a subi la lente et inexorable régression en terme de diversité commerciale.

#### Intervention de Madame ROBORY DEVAYE

Je crois que vous n'avez pas bien compris les termes de la délibération. Il nous fallait d'abord requalifier le centre-ville ; le quartier de la Napoule et lancer le quartier Capitou. Aujourd'hui nous avons la possibilité de faire tout ceci. Aujourd'hui nous avons requalifié le quartier de la Napoule, du centre-ville et sommes en train de requalifier celui de Capitou. Comment voulez-vous faire de la préemption sur un quartier non requalifié. Aujourd'hui nous avons la possibilité de le faire. D'abord on embellit, on requalifie et ensuite on fait cette préemption.

#### Intervention de Monsieur LAFARGUE

Mr DESENS vous parlez de longue dégradation de la diversité commerciale. Savez-vous combien existe t-il de commerces entre Capitou, avenue Pasero et Avenue de Cannes ?

Si vous ne la savez, je vais vous le dire, il y a 156 commerces. Il n'y a que 7 commerces fermés.

Il va y avoir une boucherie à la Sumerie. Si vous êtes propriétaire de locaux commerciaux vous préférerez peut-être louer à un institut comme une banque plutôt qu'à une personne qui va installer un commerce qui risque de ne pas tenir, Il n'y a pas de dégradation de commerces à Mandelieu la Napoule. Il y a de la place pour de nouveaux commerces.

#### Intervention de Monsieur DESENS

Pour préciser cela n'a rien à voir avec les commerces fermés c'est juste que quand on cède un bail on peut le préempter pour choisir la destination.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Pour résumer, je sais que l'on aime présenter la ville comme une friche commerciale industrielle.

Tout d'abord ce n'est pas le rôle d'une collectivité publique de se substituer à une cession de fond. Soit il y a un repreneur soit s'il n'y en a pas ce n'est pas à la collectivité de se substituer. Nous avons l'exemple dans les villes qui nous entourent avec des fonds de commerce rachetés une fortune et bradés car pas de repreneur. L'activité commerciale de proximité est un combat essentiel. Si vous perdez les commerces de proximité la ville dépérit et devient une ville sans âme familiale. La collectivité peut intervenir par l'embellissement de l'espace de vie. Si vous faites des quartiers attractifs avec des stationnements gratuits avec de la sécurité alors les commerces pourront fonctionner. Il y a une place pour les commerces de proximité dans des secteurs clés.

Vous dites que Mandelieu la Napoule se dégrade.

Je vois ces dernières semaines l'essor qu'il y a, avec l'arrivée d'un boucher, deux traiteurs qui s'installent à la Napoule, un restaurant et une poissonnerie ainsi qu'un atelier d'artiste.

Nous sommes donc en essor et cette délibération permet d'avoir un contrôle. Dans le privé il y a la liberté d'entreprendre. Vous pourriez avoir tout et n'importe quoi. Il est donc important que la collectivité ait un droit de regard, de sécurité et de préemption si nécessaire.

#### Intervention de Monsieur PARRA

Je ne prendrai pas part au vote.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Messieurs PASERO, LAFARGUE, LORENZELLI, PARRA, et Madame LEQUILLIEC ne prennent pas part au vote

#### **LE CONSEIL,**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19,  
VU le rapport de présentation et le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ci-annexés,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après les interventions de Messieurs DESENS, LAFARGUE, Monsieur le Maire et Madame ROBORY  
DEVAYE  
Et après en avoir délibéré,**

**Messieurs PASERO, LAFARGUE, LORENZELLI, PARRA, et Madame LEQUILLIEC ne prennent pas  
part au vote**

**30 VOIX POUR**

**APPROUVE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé comprenant les secteurs suivants :

- La Napoule,
- Avenue de Cannes,
- Avenue Janvier Pasero,
- Capitou.

**DECIDE** d'instaurer, au sein de ce périmètre de sauvegarde, au profit de la commune de Mandelieu-La Napoule, un droit de préemption sur les aliénations à titre onéreux de :

- Fonds artisanaux,
- Fonds de commerce,
- Baux commerciaux,
- Terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'Art. R 211-2 du code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes ;

### **3° AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Jean PASERO expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2018, la Ville de Mandelieu-la-Napoule a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu de la complexité du document et des avis nombreux émis lors de toute la procédure, 6 ajustements mineurs sont aujourd'hui à prendre en compte pour corriger des erreurs matérielles dans le document en vigueur, dont une évolution demandée par le Contrôle de Légalité des Alpes Maritimes. Cette évolution consiste en la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 dite des vergers de Minelle et le reclassement de ce périmètre en zone N stricte (et non NL au PLU) afin de limiter les seules occupations et utilisations du sol de ce secteur aux ouvrages et aménagements liés à la réduction des risques naturels, cet espace étant appelé à accueillir une zone d'expansion de crue.

En application des dispositions des articles L 153-36 à L 153-46 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté en date du 04 mars 2019. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités de mise à disposition et de publicité de cette procédure.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS (Madame PAVARD, Messieurs DESENS et PARRA)**

**DECIDE DE PRESCRIRE** une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme, portant sur les dispositions précitées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de modification simplifiée et de prendre tout acte visant à l'organisation et à la conduite de ladite procédure.

**DIT** que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

**DIT** que le projet sera notifié pour une durée de 15 jours avant la mise à disposition du public aux Personnes Publiques suivantes :

- A Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,
- Aux Présidents du Conseils Régional et Départemental,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
- Au Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Ouest des Alpes Maritimes
- Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture,

**DECLARE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, à savoir :

- affichage pendant 1 mois en mairie
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- publication au recueil des actes administratifs de la commune

#### **4° APPLICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 17 DECEMBRE 2018**

Monsieur Jean PASERO, adjoint à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 29 juin 1987, la Commune de Mandelieu-La Napoule a institué le droit de préemption urbain sur son territoire conformément au Code de l'Urbanisme.

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a modifié ce droit de préemption urbain en instaurant un périmètre de DPU simple dans les zones urbaines et un périmètre de DPU renforcé dans les centres anciens.

Ainsi, il est proposé de maintenir le droit de préemption simple sur les zones urbaines délimitées par le PLU approuvé le 17 décembre 2018.

Par ailleurs, il convient de conserver le droit de préemption urbain renforcé dans les trois centres anciens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider le maintien du Droit de Préemption Urbain renforcé aux centres anciens de la Commune et le Droit de Préemption Urbain simple dans les zones urbaines délimitées par le PLU approuvé le 17 décembre 2018.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS (Madame PAVARD, Messieurs DESENS, PARRA)**

**DECIDE** le maintien du Droit de Préemption Urbain renforcé aux centres anciens des Termes, de Capitou et de la Napoule de la Commune tels que figurant dans les annexes à la présente et le Droit de Préemption Urbain simple dans les zones urbaines délimitées par la Révision n°1 du PLU approuvée le 17 décembre 2018.

#### **5° AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. RESERVE FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AT 43 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 551 M<sup>2</sup> APPARTENANT A LA SCI DU CHAMP DE COURSES**

La Commune a développé une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagements.

Pour se faire elle souhaite acquérir à l'amiable, à la SCI DU CHAMP DE COURSES, la parcelle cadastrée AT 43 située 86 Avenue du Maréchal JUIN, d'une contenance cadastrale de 551 mètres carrés, au prix de 500 000 euros, conforme à l'estimation rendue le 3 décembre 2018 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS (Madame PAVARD, Messieurs DESENS et PARRA)**

**AUTORISE** l'acquisition amiable, auprès de la SCI du Champ de courses, représentée par sa Gérante Madame Marcelle HADDAD, de la parcelle cadastrée AT 43, 86 Avenue du Maréchal Juin, d'une contenance cadastrale totale de 551 mètres carrés au prix de 500 000 euros, conforme à l'estimation rendue le 3 décembre 2018 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale.

**DECIDE** de classer cette emprise dans le domaine public de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**DECIDE** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune

**DIT** que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DIT** que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO Notaires à Mandelieu-La Napoule.

**6° AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. RESERVE FONCIERE – ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE, SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AT 43, AU 86, AVENUE DU MARECHAL JUIN, EXPLOITÉ PAR LA SARL BMB RESTAURATION**

La Commune a développé une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagements.

Dans la continuité de la proposition précédente d'acquisition de la parcelle AT 43, située 86 Avenue du Maréchal Juin, il est également proposé d'acquérir à l'amiable le fonds de commerce exploité par la SARL BMB RESTAURATION, qui souhaite céder son activité.

La Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale ayant évalué ce fonds de commerce au prix de 130 000 euros le 3 décembre 2018, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à conclure tous les actes afférents.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS (Madame PAVARD, Messieurs DESENS et PARRA]**

**AUTORISE** l'acquisition amiable du fonds de commerce exploité par la SARL BMB RESTAURATION, représentée par son Gérant Monsieur Bruno TESTUD, situé sur la parcelle cadastrée AT 43, 86 Avenue du Maréchal Juin, au prix de 130 000 euros, conforme à l'estimation rendue le 3 décembre 2018 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**DECIDE** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune

**DIT** que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DIT** que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO Notaires à Mandelieu-La Napoule.



**7° GRANDS PROJETS - AMENAGEMENT DU BORD DE MER ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 28 D'UNE SUPERFICIE DE 921 M<sup>2</sup> ET D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 502 M<sup>2</sup> SUR LA PARCELLE AR 31**

La Commune a réalisé des travaux d'embellissement paysagers sur l'Avenue de la Mer, plus précisément sur le terre-plein central, au droit du parking de La Pinéa, et sur le long de cette avenue, après le pont SNCF côté Sud, en accord avec la Société Foncière du Golf Club de Cannes, propriétaire desdites emprises en vue de leur cession à la Commune.

La cession porte sur :

- Une emprise, dont la division parcellaire est en cours, de la parcelle cadastrée AR 31, de 502 m<sup>2</sup>, matérialisée par le plan de géomètre expert joint à la délibération,
- Le terre-plein central représentant l'entière parcelle cadastrée AR 28, d'une superficie de 921 m<sup>2</sup>.

Une estimation a été demandée à la Direction Immobilière de l'Etat.

- La valeur vénale de l'emprise de 502 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AR 31 a été évaluée à la somme de 9.500 €.
- La valeur vénale de la parcelle cadastrée AR 28 a été évaluée à la somme de 17.500 €.

Soit une valeur vénale totale de 27.000 €.

Eu-égard à l'intérêt général que représentent ces emprises dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, il est proposé au Conseil Municipal, l'acquisition amiable de ces emprises au prix de 27 000 €, de les classer dans le domaine public de la Commune, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune, et de décider que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est une délibération axée sur le grand projet de réaménagement du bord de mer qui sera mis à l'étude cette année pour une réalisation l'an prochain. Projet très important qui va redéfinir le visage de notre ville et va requalifier une zone non touchée depuis les années 1970. Aujourd'hui le bord de mer de Mandelieu n'est plus digne de Mandelieu. C'est un projet à refaire le plus rapidement et le mieux possible

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** l'acquisition amiable, de la parcelle cadastrée AR 28 pour une superficie de 921 m<sup>2</sup>, et d'une partie de la parcelle cadastrée AR 31 pour une superficie de 502 m<sup>2</sup>, matérialisée dans le plan de géomètre expert ci-joint et dont la division parcellaire est en cours, pour un montant global de 27 000 €, dans les conditions définies ci-dessus.

**DECIDE** de classer ces emprises dans le domaine public de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

**DECIDE** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune.

**DIT** que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO, notaires à Mandelieu-La Napoule,

**DIT** que les crédits afférents à cette acquisition seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

**8° POLE D'EXCELLENCE DU NAUTISME – PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE, DEDIEE A LA REALISATION D'UN POLE D'EXCELLENCE DU NAUTISME DES PAYS DE LERINS, SUR LE SECTEUR DE « PONT DE SIAGNE - LA ROUBINE »**

Par délibération du 24 septembre 2018, Le Conseil Municipal avait prescrit une zone d'Aménagement Différé sur un périmètre de 18 hectares, dans le secteur « Pont de Siagne – La Roubine » pour la création d'un pôle d'excellence du nautisme et avait sollicité l'intervention de Monsieur le Préfet pour la création de ladite ZAD.

Lors des derniers échanges avec les services de l'Etat, dans les phases d'élaboration du PLU, Monsieur Le Préfet a souhaité une modification du projet de périmètre opérationnel du pôle nautique à une superficie de 8 hectares, avec maintien d'un périmètre d'études foncières de 18 hectares.

Il est proposé au Conseil d'adopter la présente délibération qui vise à prendre en compte cette adaptation.

LE CONSEIL

**Après avoir entendu l'exposé,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L212-1, L300-1,  
Vu le dossier de création de Zone d'Aménagement Différé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**RETIRE** la délibération sur la création de la Zone d'Aménagement Différé du 24 septembre 2018,  
**APPROUVE** le périmètre d'opération envisagé, annexé à la présente délibération,  
**PRESCRIT** une procédure de Zone d'Aménagement Différé, portant sur les dispositions précitées,  
**DECIDE DE SOLLICITER** l'intervention de Monsieur le Préfet pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le site « Pont de Siagne la Roubine ».

**DECIDE DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet que le titulaire du droit de préemption soit la Commune de Mandelieu-la Napoule, qui délèguera à EPF PACA au cas par cas, en application de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme et dont les modalités seront précisées dans une convention tripartite à intervenir entre la Commune, la Communauté d'Agglomération et l'EPF PACA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier au nom et pour le compte de la commune.

**9° POLE D'EXCELLENCE DU NAUTISME – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE SUR LE SITE « PONT DE SIAGNE – LA ROUBINE » ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (CACPL) ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (EPF PACA)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule et la communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) ambitionnent de créer un pôle nautique d'excellence en partenariat avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Ce pôle nautique serait réalisé sur une emprise foncière opérationnelle actuellement prévue de 8 hectares sur le secteur « Pont de Siagne – la Roubine », et sur un périmètre foncier d'études de 18 hectares.

La Commune de Mandelieu-La Napoule et la CACPL souhaitent solliciter l'EPF PACA pour initier une mission d'anticipation foncière sur ce secteur à enjeux.

Cette démarche d'anticipation foncière a pour objectif :

- De préciser et de valider le périmètre d'intervention aujourd'hui prévue de 8 hectares aménageables, retenu par le Préfet des Alpes-Maritimes,
- De définir et valider le schéma d'organisation de ce périmètre
- De mettre en œuvre les outils nécessaires aux actions de protection, d'anticipation foncière et de régulation des prix

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention tripartite et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et signer tous actes utiles à son exécution.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention tripartite entre la Commune de Mandelieu-La Napoule, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Etablissement Public Foncier PACA, jointe à la présente délibération, pour une mission d'anticipation foncière sur le secteur à enjeux « Pont de Siagne – La Roubine », pour la création d'une zone d'activité dédiée au nautisme.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention et ses éventuels avenants au nom et pour le compte de la Commune.

#### 10° **REDYNAMISATION DES ANIMATIONS ESTIVALES. CREATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE D'ETE**

Afin de dynamiser les animations durant la période estivale, la commune souhaite créer un marché nocturne avec des stands présentant notamment des cadeaux, souvenirs et produits artisanaux.

Installé sur l'esplanade Pinéa, il se déroulera tous les vendredis soirs du 12 juillet au 30 août, de 19h à minuit.

La présente délibération a pour objet de définir les tarifs d'occupation des stands en fonction des dimensions et les modalités de paiement.

##### Intervention de Monsieur le Maire

La zone d'esplanade de Robinson a été construite et conçue pour cela. Très bonne idée des services techniques. Cela ira dans le sens de la dynamisation des berges de Siagne avec des nocturnes mises en place dès cette année

##### Intervention de Monsieur VILLALONGA

Je tiens à informer l'assemblée que via Nice Matin et la radio, les administrés peuvent voter pour le plus beau marché. Effectivement nous ne sommes peut-être pas prêts pour celui du centre-ville et attendrons la fin des travaux mais ceci juste à titre d'information.

##### Intervention de Monsieur PARRA

Je veux simplement remercier le rapporteur pour sa sincérité

#### **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après les interventions de Monsieur le Maire, Messieurs VILLALONGA et PARRA**

**Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la création d'un marché nocturne avec des stands présentant des cadeaux, souvenirs et produits artisanaux, dans les conditions précisées dans la délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 11° **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Des modifications récentes sont intervenues sur l'expression numérique des groupes issus du scrutin des dernières élections municipales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de compléter l'article 28 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, par l'insertion d'un article 28-3 organisant l'espace d'expression numérique des différentes tendances politiques représentées au sein du Conseil Municipal.

##### Intervention de Monsieur MUNIER

Je souhaiterais m'adresser directement à l'opposition et à son leader. Si le fait d'être Elu accorde un certain nombre de droits, il devrait conférer des devoirs notamment en matière de comportement et de respect pour ne pas dire de responsabilité

Je souhaiterais revenir sur les fausses informations, les insultes, les contrevérités et les douces attaques personnelles dont nous faisons tous l'objet.

A titre personnel, je pense n'avoir jamais utilisé de telles pratiques.

Je n'ai fait que répondre à ce que vous aviez dit dans le cadre de votre charge et c'est aussi ma fonction de porte-parole. Je n'ai jamais voulu agir ainsi car il ne faut pas patauger dans la fange on en prend toujours un peu sur son costume.

Juste un conseil : si vous pouviez vous aussi éviter de vous adonner à de telles bassesses éviter de qualifier chacun d'entre nous avec des noms d'oiseaux vous en sortirez grandis.

Vous avez le droit à vos opinions politiques ou personnelles mais en matière d'expression je pense qu'il faudrait réviser vos comportements

#### Intervention de Monsieur PARRA

Je ferais ma réponse dans le cadre de la 27<sup>ème</sup> délibération. Je considère juste qu'il faut rester dans le cadre de la délibération proposée. Tout le reste n'est qu'élucubration. Je vous répondrai plus tard

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après les interventions de Messieurs MUNIER et PARRA  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, par avenant n°3 annexé à la présente délibération, portant insertion d'un article 28-3 concernant l'expression des élus sur les supports numériques suivants :

- Site Internet de la Commune
- Page Facebook de la Commune

#### **12° APPROBATION DU PLAN DE MOUILLAGE DU PORT DE PLAISANCE DE LA NAPOULE**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de mouillage du Port de Plaisance de La Napoule pour Prendre en compte les travaux et opérations engagés par le Yacht Club International afin d'améliorer les conditions d'accueil des plaisanciers.

Ces modifications permettent principalement l'élargissement de plusieurs postes d'amarrage amodiés.

Ce nouveau plan de mouillage porte la capacité d'accueil du Port Public à 24 % soit 219 postes respectant ainsi les quotas prévus par le cahier des charges de la concession en ce qui concerne la répartition des postes d'amarrage.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**34 VOIX POUR  
1 ABSTENTION (Madame Nathalie PAVARD)**

**APPROUVE** le nouveau plan de mouillage du Port de Plaisance de La Napoule.

**DECLARE** que le dit plan remplace le précédent approuvé par délibération n°20\_1 du 09 avril 2018.

#### **13° NAVIGATION MARITIME. ACQUISITION DE 4 DUCS D'ALBE ET DE 2 PIEUX A L'EMBOUCHURE DE LA SIAGNE**

Dans le cadre des opérations de remplacement de ce viaduc, la société SNCF RESEAU a dû avoir recours à la pose de 2 pieux et de 4 « Ducs d'Albe » (*pilots ancrés dans le fond aquatique*) dans le cours d'eau non domanial de la Siagne pour l'exécution de ces travaux, et dont le retrait devait s'effectuer au terme de ces derniers.

Il est toutefois apparu que le maintien de ces ouvrages dans la Siagne représentait des avantages significatifs pour la Commune :

- Les 2 pieux, présents en rive Est de la Siagne, concourent à la consolidation de la berge, sise Avenue de la Mer, suite à la réalisation de travaux par la Commune visant à remédier à son affaissement.

- Les 4 Ducs d'Albe, présents en rive Ouest de la Siagne, permettraient à la Commune de les utiliser dans le cadre des futurs travaux communaux dans la Siagne (*dragage, entretien des berges*), et des aménagements mis à dispositions dans le cadre des activités nautiques du parking de la Siagne (*amarrage des engins nautiques*).

SNCF RESEAU a proposé à la Commune la cession de ces ouvrages à l'euro symbolique.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a donné son accord express à la société SNCF RESEAU pour le maintien de ces ouvrages, ces derniers ayant été intégrés dans le dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » de l'opération du Viaduc ferroviaire de la Siagne.

Il vous est ainsi proposé d'accepter cette cession, qui sera formalisée par un acte établi entre la Commune et SNCF RESEAU.

#### **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé**

**Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'accepter la cession à la Commune par SNCF RESEAU des 2 pieux et 4 ducs d'albe, à l'euro symbolique, dans les conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

**DIT** que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **14° DEFENSE DES INTERETS DES CONTRIBUABLES. PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT DES CITOYENS. TAXES DIRECTES LOCALES. FIXATION DES TAUX POUR 2019. 0% D'AUGMENTATION**

Le vote porte que sur nos trois taxes locales qui sont les recettes principales du **budget communal**, à savoir, la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB). Les taux ainsi votés s'appliquent à des bases : il s'agit de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposés.

Cette valeur locative, fixée par les Services Fiscaux, est revalorisée chaque année par le Parlement, dans le cadre de la Loi de Finances, ceci pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie. Il s'agit d'une revalorisation forfaitaire annuelle.

**La Loi des Finances pour 2019 prévoit ainsi une augmentation de 2,20 % des valeurs locatives.**

Egalement, la réforme de la taxe d'habitation mise en place par le nouveau gouvernement, ne doit en aucun cas impacter le produit perçu par les collectivités pour fonctionner, le gouvernement ayant retenu la méthode du dégrèvement pour cette taxe.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2019 les taux communaux appliqués en 2018, identiques depuis 2011, à savoir :

- Taxe d'Habitation :	24,53 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	14,44 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	19,72 %

**L'état 1259** précisant les bases fiscales prévisionnelles ainsi que la recette prévisionnelle pour le budget 2019, est joint en annexe à la délibération.

#### **Intervention de Monsieur DESENS**

Je souhaiterais répondre à une question que les Mandolociens me posent souvent : pourquoi nos impôts augmentent alors que les taux communaux restent fixes ?

Si les taux communaux n'évoluent pas, le produit d'impôt augmente lui de manière mécanique, puisque l'Etat fait progresser la valeur locative chaque année. Cette valeur locative participe au calcul de l'impôt. Cette année la loi de Finances a fixé à 2,2% l'augmentation des valeurs locatives.

En parallèle l'inflation prévue pour 2019 est à 1.5% donc les contribuables auront une double peine. A Mandelieu si les taux n'augmentent pas les impôts eux augmenteront, le produit de l'impôt augmentera de 669 976€ soit 2.3% de plus que 2018

Concernant le vote de la fixation des taux communaux, notre groupe dénonce l'opportunité de certains investissements réalisés sur la commune et leurs dérives budgétaires (rondpoint face gendarmerie, parking Pinéa, MLN Services...)

Nous aurions souhaité que vous fassiez d'autres choix d'investissements pour que leurs budgets soient maîtrisés tout comme nous aurions fait d'autres choix concernant un certain nombre de dépenses de fonctionnement. De ces choix politiques, de la maîtrise des finances découle la fixation des taux communaux qui permettent d'obtenir un équilibre budgétaire légal et obligatoire. Nous sommes favorables à une gestion moins dispendieuse plus maîtrisée plus stricte qui aurait permis de diminuer les taux d'imposition donc rendre du pouvoir d'achat aux citoyens. Notre position est la même depuis mars 2014.

Nous proposons une baisse des taux communaux étalée sur 4 ans afin de pouvoir l'ajuster chaque année en fonction des éclaircissements que l'Etat nous apportera. J'entends déjà vos mots « la cour des comptes dit que nous n'utilisons pas la totalité de notre potentiel fiscal mais dans le même paragraphe elle dit que l'imposition de la commune est plus élevée que les autres communes de même strate. » C'est le serpent qui se mord la queue.

Tout est une question de choix politique, de point de vue, de gestion et donc d'ambition. Pour nous ce n'est pas le potentiel fiscal qui doit guider notre politique communale mais la politique communale qui doit fixer les limites de la consommation de notre potentiel fiscal. Notre choix est celui d'une baisse de l'impôt sur la commune sur 4 ans. Nous voterons contre le maintien des taux, un maintien qui enclenchera mécaniquement une augmentation du produit de l'impôt sur la commune donc baisse de pouvoir d'achat des citoyens

#### Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur, commentez les taux, ne présentez pas votre programme électoral.

#### Intervention de Monsieur CAZEAU

Je vais vous donner quelques éléments. La fiscalité est un élément sensible que nous vivons depuis 20 semaines avec la chienlit dans la rue déclenchée par une toute petite fiscalité, la fiscalité écologique sur les carburants. Les français plus gros payeurs en Europe ont un rejet face à l'impôt quand il y en a trop quand il est mal utilisé quand il n'est pas transparent vis-à-vis des citoyens quand il ne se compare pas avec l'investissement et les services fournis à la population.

Celui qui veut réduire les impôts et qui est démagogique sans préciser quel service il va supprimer cela reste de la manipulation politique. On avait l'habitude de dire qu'on était dans la moyenne sur la taxe d'habitation du national on est 6 points de moins que la taxe foncière sur la moyenne nationale. Cela ne m'intéresse pas. Car comparer Lourdes Paris ou Mandelieu ça n'a rien à voir.

Il faut pouvoir se comparer pour progresser

Je vais vous prendre un exemple sans discussion possible et sans élucubration, issu d'un document « Ministère de l'action des comptes publics », dont le trésorier principal est Mr PASINI, et un document édité par le Maire de Cannes

Pourquoi cette comparaison ?

Parce que Cannes et Mandelieu ont des similitudes. Même mer même axe routier limitrophe. Je vais vous donner quelques chiffres.

73 000 habitants d'un côté 22000 habitants à Mandelieu classée dans les villes de 80 000 habitants pour des raisons d'activité touristique. 51 000 foyers fiscaux à Cannes 15 600 foyers à Mandelieu. Dans ces deux villes, la moitié de la population est seulement imposable. Cannes capitale mondiale du Cinéma Mandelieu capitale mondiale du Mimosa. Les recettes ne sont pas les mêmes. Recettes fiscales de Cannes 128 M€ Mandelieu 35M€

Si tous les habitants payaient de l'impôt cela représenterait 1750€ par cannois contre 1565€ par mandolociens

La taxe d'habitation à Cannes est de 27,88% celle de Mandelieu de 24,53%

La taxe foncière de Cannes est de 17,5 % celle de Mandelieu de 14,44%

Revenu moyen fiscal à Mandelieu est de 29000€/an celui de Cannes est de 26 000€/an

Nous avons une population plus riche et nous payons entre 12 et 15% de moins d'impôt

Quand Cannes se compare aux villes de plus de 100 000 habitants elle arrive en 9<sup>ème</sup> position sur la taxe d'habitation et Mandelieu serait en 5<sup>ème</sup> position

Sur la taxe foncière Cannes perd sa place en 3<sup>ème</sup> position au profit de Mandelieu

Les français ne sont pas contre les impôts, ils sont contre les abus, ceux qui dirigent. Ils savent que pour investir et avoir du service citoyen il faut payer des impôts.

Quand Cannes investit 74M€ elle fait 17% de ses investissements sur les 447 M€ qu'elle génère. Cela fait 1000€/habitant

Quand Mandelieu investit 25M€ elle fait 34% de ses investissements sur les 75 M€ qu'elle génère. Cela fait 1200€/habitant

Quand il faudra à Cannes 4 ans pour rembourser sa dette (205M€) qui pèse 2800€/habitant. Mandelieu qui est de 7M€ pèse 280€/habitant. La dette nationale est de 35000€/personne. Il faudra 7 mois à Mandelieu pour rembourser sa dette.

La dette de Mandelieu représente 15% de nos recettes de fonctionnement contre 79% à Cannes

Cannes est bien gérée Mandelieu est très bien gérée. Ceci grâce à la gestion en bon père de famille que vous a inculqué votre prédécesseur.

Il y a des choses en effet Mr MUNIER qui sont inacceptables.

J'ai reçu dans ma boîte aux lettres un prospectus qui parle des impôts. J'ai cru que votre opposant vous avez rejoint. Deux choses sur nos dépenses de fonctionnement qui justifient ces impôts. Après la police que vous avez sacralisée pour la sécurité des biens et des personnes. Il y a deux sujets qui m'intéressent : le cycle de l'enfant qui représente 24% du budget de la commune. Ceci est justifié par 4 crèches le centre maternel ....

De l'autre côté de la boucle, il y a le CCAS avec la plus grosse subvention de la ville. 750 000 € sont affectés au CCAS. Dans le programme dont parle votre opposant il a oublié une chose : il suffit de lire l'article paru dans Nice Matin le 20 mars 2019. Cela dit que dans le palmarès 2019, Mandelieu est classée en 9<sup>ème</sup> position sur les 36 000 communes où il faut bon prendre sa retraite et la 4<sup>ème</sup> sur les villes de moins de 50 000 habitants.

Quand je lis ce prospectus où l'opposant dit qu'il faut réinventer une police de proximité et de terrain je me demande s'il fait partie des conseillers municipaux de la majorité. S'il y a bien une chose que vous avez continué d'équiper c'est bien la Police Municipale

Il dit qu'il faut créer un service postal communal. Je pense vraiment que vous l'avez rallié à votre panache. Je crois avoir oui dire la dernière fois ici qu'on allait faire un service postal à la Napoule et à Capitou

Il faut réaliser un plan jeunesse. Nous avons déjà 25% avec 1800 licenciés

Il faut compléter les infrastructures sportives

Lorsque j'ai lu tout ceci, je me suis dit que le maire avait fait une opération de récupération. Enfin au bout de 5 ans on a un opposant qui a compris ce que le maire faisait

La seule différence c'est que lui c'est un programme vous ce sont des actes

#### Intervention de Monsieur le Maire

Je veux dénoncer les propos mensongers que l'opposition tient sur le fait qu'on serait plus élevé que les villes voisines. Je suis étonné que vous attaquiez l'Etat alors que vous courriez derrière il y a moins de 2 ans et faisant venir les députés de la Majorité ? Aujourd'hui vous avez compris que c'était dangereux

En résumé les taux sont moins élevés qu'ailleurs

#### Intervention de Monsieur Henri LEROY

Vous comprendrez pourquoi pendant 20 ans j'ai cherché un adjoint aux finances quand j'étais maire et combien il est difficile de le trouver. Et j'ai trouvé la pépite qui a accepté de venir pour décharger Le Maire et s'occuper des Finances

#### **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après les interventions de Messieurs Jean Valéry DESENS, Dominique CAZEAU, Monsieur Le Maire, Monsieur Henri LEROY**

**Et après en avoir délibéré,**

**33 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE (Messieurs DESENS et PARRA)**

**FIXE** comme ci-dessus les taux communaux qui seront appliqués aux bases d'imposition pour l'année 2019

**15° DECISION MODIFICATIVE N°1. BUDGET PRINCIPAL. EXERCICE 2019**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2019 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2019 répartie comme suit :

En section de Fonctionnement : 0 €

En section d'Investissement : 0 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS (Madame Nathalie PAVARD, Messieurs DESENS et PARRA)**

**ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget principal de l'exercice 2019 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**16° DECISION MODIFICATIVE N°1. BUDGET ANNEXE ACTIVITES NAUTIQUES. EXERCICE 2019**

La décision modificative N°1 de l'exercice 2019 du budget annexe des Activités Nautiques retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours, et notamment les transferts de crédits entre chapitres et articles budgétaires.

Le document présenté s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante pour chacune des deux sections

Fonctionnement : 0 €

Investissement : 0 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS (Madame Nathalie PAVARD, Messieurs DESENS et PARRA)**

**ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2019 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**17° POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT. GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR ERILIA. REAMENAGEMENT DE LA DETTE CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 86055**

ERILIA a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, de 5 prêts par le regroupement sous la forme de 2 contrats de compactage, assortis de nouvelles conditions de remboursement, ces 5 prêts ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la commune.



En conséquence, le Conseil Municipal sera appelé à adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des dits prêts.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**VOTE** la reconduction des garanties d'emprunt accordées à ERILIA selon les nouvelles caractéristiques financières acceptées par la Caisse des Dépôts et consignations et fixées dans les conditions définies dans l'avenant n°86055 annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

**18° POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT. GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR ERILIA. REAMENAGEMENT DE LA DETTE CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 85934**

ERILIA a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, de 5 prêts par le regroupement sous la forme de 2 contrats de compactage, assortis de nouvelles conditions de remboursement, ces 5 prêts ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal sera appelé à adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des dits prêts.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**VOTE** la reconduction des garanties d'emprunt accordées à ERILIA selon les nouvelles caractéristiques financières acceptées par la Caisse des Dépôts et consignations et fixées dans les conditions définies dans l'avenant n°85934 annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

**19° POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT. GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR LOGIS FAMILIAL. REAMENAGEMENT DE LA DETTE CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

LOGIS FAMILIAL a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, d'un prêt assorti de nouvelles conditions de remboursement, ce prêt ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal sera appelé à adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des dits prêts.

**LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**VOTE** la reconduction de la garantie d'emprunt accordée à Logis Familial selon les nouvelles caractéristiques financières acceptées par la Caisse des Dépôts et consignations et fixées dans les conditions définies dans l'avenant n°80322 annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

**20° POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT. GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR LOGIREM CONCERNANT L'OPERATION « LES 3 RIVIERES » DE 65 LOGEMENTS, 65 CAVES ET 74 PARKINGS – 410 AVENUE JANVIER PASSERO 06210 MANDELIEU LA NAPOULE ». CONTRAT DE PRET N° 92986**

LOGIREM veut faire l'acquisition d'un bloc de logements collectifs locatifs sociaux et ses caves et de 74 parkings situés 410 Avenue Janvier Passero sur la commune de Mandelieu la Napoule.

Pour cette opération « Les 3 Rivières », LOGIREM va contracter avec la Caisse des Dépôts deux prêts pour un montant de 7 525 854 € qui se décompose en 9 lignes de prêt.

Le contrat de prêt n° 92986 s'élève à 4 971 786€

Afin de finaliser ce prêt, LOGIREM demande à la commune de Mandelieu-la-Napoule de lui accorder sa garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt demandée par LOGIREM.

**LE CONSEIL,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE à LOGIREM pour la réalisation d'un emprunt total de **4 971 786** euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 35 logements, caves et parkings, Avenue Janvier Passero à MANDELIEU-LA-NAPOULE dans les conditions définies ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

**21° POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT. GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR LOGIREM CONCERNANT L'OPERATION « LES 3 RIVIERES » DE 65 LOGEMENTS COLLECTIFS, 65 CAVES ET 74 PARKINGS – 410 AVENUE JANVIER PASSERO 06210 MANDELIEU LA NAPOULE ». CONTRAT DE PRET N° 92990**

LOGIREM veut faire l'acquisition d'un bloc de logements collectifs locatifs sociaux et ses caves et de 74 parkings situés 410 Avenue Janvier Passero sur la commune de Mandelieu la Napoule.

Pour cette opération « 3 Rivières », LOGIREM va contracter avec la Caisse des Dépôts deux prêts pour un montant de 7 525 854 € qui se décompose en 9 lignes de prêt.

Le contrat de prêt n° 92990 s'élève à 2 554 068€

Afin de finaliser ce prêt, LOGIREM demande à la commune de Mandelieu-la-Napoule de lui accorder sa garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt demandée par LOGIREM.

**LE CONSEIL,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE à LOGIREM pour la réalisation d'un emprunt total de **2 554 068** euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 30 logements, caves et parkings, Avenue Janvier Passero à MANDELIEU-LA-NAPOULE dans les conditions définies ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

**22° MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT. OFFRE DE PAIEMENT PAYFIP/TIPI. GENERALISATION D'UNE OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE**

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de la restauration scolaire, de la garderie... Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi présentée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

**23° EVENEMENT SPORTIF. TOUR DU HAUT VAR 2019. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Groupe Nice Matin a organisé l'arrivée de la 1<sup>e</sup> étape du Tour Cycliste du Haut Var le vendredi 22 février à Mandelieu-La Napoule.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 600 € au Groupe Nice Matin pour le soutien à l'organisation d'un évènement sportif d'envergure avec une importante couverture médiatique.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 600 € au groupe Nice Matin pour l'organisation de l'arrivée de la 1<sup>e</sup> étape du Tour du Haut Var 2019 à Mandelieu-La Napoule.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération

**24° REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LA VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Lorsqu'un élève résidant dans une commune est scolarisé dans une école d'une autre commune, il doit y avoir accord entre les 2 communes. Depuis 2005, un accord a été officialisé entre les villes de Mandelieu-La Napoule et Valbonne Sophia Antipolis.

La commune de Valbonne a créé des sections internationales pour lesquelles le recrutement des élèves est effectué par l'Education Nationale et se retrouve ainsi confrontée à intégrer de nombreux élèves habitant dans des communes voisines. Elle propose de mettre en place une tarification forfaitaire annuelle de 930,08 € par élève scolarisé dans les classes de sections internationales et les classes dites classiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de participation aux charges de fonctionnement des sections internationales et des classes dites classiques sur la base d'un forfait annuel de 930,08 € par élève et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réciprocité avec la commune de Valbonne.

## **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques sur la base d'un forfait annuel de 930,08 € par élève scolarisé dans les classes des sections internationales et des classes dites classiques selon les principes exposés ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération et à prendre toute disposition et à signer tous actes utiles à son exécution.

## **25° PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LA VILLE DE PEGOMAS – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Depuis 2012, des tarifs pour la restauration scolaire équivalents aux coûts de revient des repas ont été fixés aux familles extérieures ayant un enfant scolarisé à Mandelieu-La Napoule. Il a été proposé aux communes de résidence de ces familles de prendre en charge une partie de ces tarifs pour en diminuer le coût aux familles concernées, proposition que la commune de Pégomas avait acceptée. Il avait alors été décidé que chaque commune remboursait à l'autre la part du prix du repas non couverte par la famille.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal d'accepter la reconduction de cette convention pour l'année scolaire 2018/2019 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la ville de Pégomas.

## **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la reconduction de la convention relative à la participation aux frais de restauration scolaire des écoles publiques entre la ville de Mandelieu-La Napoule et la ville de Pégomas

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de Pégomas dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération et, à prendre toute disposition et à signer tous actes utiles à son exécution.

## **26° SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE AUPRES DES ENFANTS : CONVENTION DE PARTENARIAT MEDITERRANEE 2000 – COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE « MEDITERRANEE RETROUVEE CONNAITRE AGIR ET PROTEGER NOTRE MEDITERRANEE »**

L'Association Méditerranée 2000 a répondu à un appel à projet Eco-Parlement des Jeunes en 2018 en proposant le thème de « Méditerranée retrouvée : connaître, agir et protéger notre Méditerranée » sur le territoire de la commune de Mandelieu-La Napoule.

Ces actions sous forme d'ateliers pédagogiques dans 5 écoles primaires et une classe de collège sont réalisés durant l'année scolaire 2018-2019 avec une séance de projection de film et de débats, une séance terrain et une séance de clôture sur une plage de la Commune, ouverte au public.

La commune de Mandelieu La Napoule, soucieuse de la qualité de son environnement et de l'amélioration de la qualité de la vie des administrés a accueilli très favorablement ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le déroulement de ces ateliers dans le milieu scolaire, d'attribuer une subvention à hauteur de 2 200€, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération

## **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** le déroulement de ces ateliers dans le milieu scolaire,

**DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 2 200€,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

**PRECISE** que la subvention sera mandatée sur ledit exercice,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération

### **27° PROTECTION DE LA COMMUNE ET DE MONSIEUR LE MAIRE**

Il est rappelé au Conseil qu'en application du deuxième alinéa de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales « la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

L'institution communale et Monsieur le Maire font régulièrement l'objet d'attaques outrageantes.

Le 17 décembre 2018, des propos particulièrement outrageants et injurieux ont été proférés à l'encontre de la commune et M. Le Maire sur les réseaux sociaux et plus précisément sur la page Facebook « La Gazette ».

Ces propos ont été constatés par voie d'huissier le 8 janvier 2019 et Monsieur le Maire a déposé plainte auprès de la Gendarmerie le 13 janvier 2019.

Ces faits pour lesquels M. le Maire a engagé des poursuites à l'encontre du directeur de la publication et de l'auteur des propos revêtent le caractère d'injures publiques et à ce titre, la Commune est tenue d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Le Maire en application de l'article L.2123-35 du C.G.C.T. susvisé.

En outre, il est rappelé qu'en vertu des délégations données en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., le Maire représente la Commune en justice et engage les actions en son nom.

M. Le Maire engagera donc les actions adéquates pour défendre la Commune également dans le cadre de cette affaire ainsi que pour l'atteinte à son image et discrédit dont elle a fait l'objet au cours de l'émission diffusée le 13 Mars 2019 sur Radio Azur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Le Maire.

#### Intervention de Monsieur PARRA

Nous affirmons notre refus contre des attaques personnelles de quelque bord qu'elles viennent.

Nous avons un devoir d'exemplarité envers les jeunes et vis-à-vis de ceux qui s sont détournés de la vie publique et des bureaux de vote. On est conscient qu'il faut retravailler tous autant que nous sommes.

Cette indignation ne doit pas être sélective. On doit demander la protection fonctionnelle pour tous les Elus qu'on soit critiqués bafoués ou injuriés.

J'en veux pour preuve que dans l'enceinte même de cette salle il y a une personne qui est dans le public qui s'est permise pendant des séances entières de prendre des photos de Mr DESENS et moi-même. Photos retravaillées déformées.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Ne sortez pas de la délibération

#### Intervention de Monsieur PARRA

Lorsque l'on sera tous traités à égalité à ce moment-là seulement nous voterons cette protection fonctionnelle

#### Intervention de Madame LEQUILLIEC

Je veux juste rappeler à Mr PARRA que vos fonctions d'Elu de l'opposition ne vous exonèrent pas de respecter la dignité humaine et les institutions

Vous dites que des gens disent des choses sur vous, libre à vous de faire ce que vous pensez faire

Nous passons cette délibération car en tant que leader de l'opposition vous ne maîtrisez pas vos équipes les propos des membres de votre équipe ni vos modes de communication

On vous demande de respecter les institutions et la dignité humaine

#### Intervention de Monsieur DESENS

On ne maîtrise pas les propos sur Facebook on a pas un droit de maîtrise sur certaines personnes.

Ceci dit je suis d'accord avec vous. Je demande toujours à mon entourage de rester correct.

#### Intervention de Monsieur MUNIER

Cela date du 2 février le qualificatif de « fou du roi » c'est bien vous qui l'avez utilisé ?

Lorsque vous dites que vous avez du mal à contrôler vos équipes mais que vous vous contrôlez, j'en doute

#### Intervention de Monsieur DESENS

Pour finir auprès de Mr MUNIER, je n'ai jamais eu personnellement de propos « le fou du roi » je ne l'ai pas utilisé

Je pourrais vous rétorquer la même chose, contrôlez vos équipes

#### Intervention Monsieur le Maire

Pour la ville, les événements des derniers jours sont inacceptables. Salir sa ville et mettre en cause des organes de justice

Vous avez beau dire que vous ne maîtrisez pas pour autant vous « likez » les post Facebook en cause

Qu'il y ait de la rivalité, de l'opposition, de l'ambition, ça peut se comprendre et s'excuser. Mais salir la ville comme cela pour satisfaire des ambitions politiques et le rôle de rester en retrait pour caution

Un responsable qui assume ce que font les gens de son entourage et qui n'en met pas fin, s'associe

Votre prédécesseur avait des dérives qu'on lui connaît mais lui faisait en son nom propre

Je n'accepterais plus ce jeu. Si vous avez des ambitions, libre à vous, mais il y a des frontières à ne pas franchir

#### **Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après les interventions Messieurs PARRA, DESENS, MUNIER, Monsieur le Maire et de Madame LEQUILLIEC**

**Et après en avoir délibéré**

**31 VOIX POUR (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)**

**2 VOIX CONTRE (Messieurs DESENS et PARRA)**

**1 ABSTENTION (Nathalie PAVARD)**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire pour les motifs et dans les conditions ci-dessus exposés.

**DECIDE** de prendre en charge sur le budget communal l'ensemble des frais occasionnés, dans les conditions définies ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Madame ROBORY DEVAYE sort de la salle du Conseil Municipal**

#### **28° AVENANT N° 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA**

Le Service Public du Cinéma a été délégué pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 à la SARL AIX FILMS par contrat de délégation de service public (*sous l'appellation désormais de « contrat de concession »*). Ce contrat s'achève le 31 Août 2019.

Il vous est proposé, par voie d'avenant n°1 annexé à la délibération :

- de prolonger l'actuel contrat de concession d'une durée d'un mois, jusqu'au 30 Septembre 2019, afin d'assurer une transition permettant une continuité de ce service public en fin de période estivale ;
- de créer un tarif unique de 17 € pour une diffusion, à titre expérimental, d'un spectacle en direct.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux contrats de concession, ces derniers peuvent être modifiés lorsque le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Le chiffre d'affaire net de cette concession (hors TVA/TSA), d'une durée de 5 ans (60 mois), en tenant compte de l'inflation moyenne, est estimée à 266.675,25 €.

Une prolongation du contrat pour une durée d'un mois représente, approximativement, une augmentation du montant de la concession de service de 4,44 %.

La diffusion à titre expérimental d'un spectacle en direct représenterait, quant à elle, une augmentation du montant de la concession de 0,48 %.

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> Février 2016 relatif aux contrats de concession,

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

## **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de prolonger la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma pour une durée d'un mois, jusqu'au 30 Septembre 2019.

**DECIDE** de créer un tarif unique de 17 € pour une diffusion, à titre expérimental, d'un spectacle en direct.

**AUTORISE** Monsieur CAZEAU Dominique, conseiller municipal suppléant M. Le Maire pour la passation des contrats de concession définis aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant annexé à la présente délibération et toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toute disposition nécessaire à son exécution.

## **29° AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA. AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

L'actuelle délégation de service public du Cinéma arrive à son terme le 30 Septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure de concession de service pour la gestion, l'exploitation et la programmation de films cinématographiques et de rediffusion d'œuvres artistiques telles que Opéras et Ballets, à l'Espace Léonard de Vinci, avec transposition des séances au Théâtre Robinson durant la période estivale.

Le mode de gestion le plus approprié est l'Affermage.

La durée est fixée à 5 ans.

Le Concessionnaire versera une redevance annuelle à la Commune, qui consistera en le pourcentage annuel du chiffre d'affaires n-1 (hors TVA et hors TSA)

Ce pourcentage sera proposé par le candidat à partir d'un pourcentage plancher annuel déterminé par la Commune. Il est proposé de fixer ce pourcentage plancher à 2 %.

## **LE CONSEIL,**

VU l'avis favorable en date du 27 Février 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

## A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le principe de renouvellement de la concession de service du Cinéma selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur CAZEAU Dominique, conseiller municipal suppléant M. Le Maire pour la passation des contrats de concession définis aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de concession à venir, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

### 30° UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE - FIXATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE MENSUELLE POUR LE REMISAGE PERMANENT A DOMICILE D'UN VEHICULE ELECTRIQUE- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 179/17 DU 18 DECEMBRE 2017 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération en date du 18 Décembre 2017 relative à l'utilisation des véhicules de service, la Commune a fixé une contribution financière pour les agents bénéficiant d'une autorisation permanente de remisage à domicile d'un véhicule de service. La part variable forfaitaire liée au nombre de kilomètres parcourus entre le domicile et le lieu de travail, s'est basée sur l'utilisation d'un véhicule dit thermique (alimenté par de l'essence ou du gazole). Or, il s'avère que la Commune dispose également de véhicules électriques dont l'alimentation est 4 fois moins chère que celui d'un véhicule thermique.

Ainsi, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier la délibération n°179/17 du 18 Décembre 2017 relative à l'utilisation des véhicules de service et le règlement intérieur y afférent en ajoutant sous le tableau dénommé PARTICIPATION PART VARIABLE qui figure aussi bien dans la délibération que dans l'article 8 du règlement intérieur, la phrase suivante : « Les montants indiqués dans le tableau dénommé PARTICIPATION PART VARIABLE seront divisés par 4 lorsque le véhicule utilisé sera un véhicule électrique ».

- De préciser que le montant de la contribution financière pourra être révisé en début d'année en fonction de l'évolution des coûts de la location, de l'assurance et du prix du carburant ou de l'électricité de l'année N-1.  
- De préciser que les autres dispositions restent inchangées.  
- D'indiquer que les modifications susmentionnées entreront en vigueur au 01/04/2019.

## LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

## A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la modification de délibération n°179/17 du 18 Décembre 2017 relative à l'utilisation des véhicules de service et le règlement intérieur y afférent en ajoutant sous le tableau dénommé « PARTICIPATION PART VARIABLE » qui figure aussi bien dans la délibération que dans l'article 8 du règlement intérieur, la phrase suivante : « Les montants indiqués dans le tableau dénommé PARTICIPATION PART VARIABLE seront divisés par 4 lorsque le véhicule utilisé sera un véhicule électrique ».

**PRECISE** que le montant de la contribution financière pourra être révisé en début d'année en fonction de l'évolution des coûts de la location, de l'assurance et du prix du carburant ou de l'électricité de l'année N-1.

**PRECISE** que les autres dispositions restent inchangées.

**DIT** que les modifications susmentionnées entreront en vigueur au 01/04/2019

**Monsieur Henri LEROY sort de la salle du Conseil Municipal**

### 31° OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes.



Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer, pour le budget principal, des postes afin de pourvoir à des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non nécessaire au fonctionnement des services, soit par de nouveaux recrutements soit par des agents communaux accédant à de nouveaux grades,
- de mettre à jour le tableau des effectifs, du budget principal, du budget annexe des activités nautiques et du budget annexe de la programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé  
Et après en avoir délibéré,**

### **33 VOIX POUR (SORTIE DE MONSIEUR HENRI LEROY)**

**APPROUVE** les créations des postes permanents et non permanents à temps complet ou non, ainsi que la redéfinition de l'emploi de directeur des services Techniques pour le budget principal de la Commune,

**APPROUVE** la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques du budget annexe « Programmation Culturelle » ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

**DIT** que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

**DIT** que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés.

### **32° DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE. CONVENTION AVEC ORANGE SA POUR L'EQUIPEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX**

La société Orange SA déploie les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

En l'état actuel d'avancement, Orange SA propose de raccorder le 803, Boulevard des Ecureuils (Estérel Gallery).

L'opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis de la commune des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes.

L'autorisation accordée par la commune à l'opérateur d'installer les lignes et les équipements et d'utiliser l'infrastructures d'accueil se matérialise par une convention d'une durée de 25 ans à compter de sa signature

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

### **33 VOIX POUR (SORTIE DE MONSIEUR HENRI LEROY)**

**APPROUVE** le modèle de convention entre ORANGE et la Commune pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut début en fibre optique sur les bâtiments communaux, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec Orange SA cette convention, pour une durée de 25 ans, suivant le modèle annexé à la présenté délibération, pour le bâtiment communal sis 803 boulevard des écureuils (Estérel Gallery) et à prendre toute disposition et signer tous actes utiles à son exécution.

**33° DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE NA 265  
SISE AVENUE DE CANNES.**

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 décembre 2018, a autorisé l'acquisition à l'amiable de la propriété cadastrée AN 265 appartenant aux conjoints BOURDET et AVRIL et située avenue de Cannes.

L'acte notarié a été signé le 06 mars 2019.

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du centre-ville au niveau de l'avenue de Cannes et dans le prolongement des travaux du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS), il est nécessaire de procéder à la démolition des constructions existantes sur ce terrain.

Ces travaux nécessitent, au titre de l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme, le dépôt d'un permis de démolir,

Il est donc envisagé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir des constructions existantes sur la propriété cadastrée section AN numéro 265

Intervention de Monsieur DESENS

Nous n'avons même pas eu la délibération entre les mains  
On ne sait même pas de quoi on va voter

Sur demande de Monsieur le Maire, explications de Madame la Directrice Générale des Services

Il peut arriver des circonstances où nous rajoutons des délibérations en séance. Celle-ci est une délibération plus que formelle puisque c'est une délibération administrative pour le dépôt d'un permis de démolir. Il n'y a pas d'enjeu. Par contre c'est pour gagner du temps dans la procédure dans le cadre des travaux du BHNS

Intervention de Monsieur DESENS

Nous refusons que cette délibération soit présentée aujourd'hui et on ne prendra pas part au vote. On aurait pu nous la mettre en début de Conseil Municipal sur la table

Intervention de Monsieur le Maire

On va vous la lire. Rien de très exceptionnel

**Lecture de la délibération par le rapporteur Monsieur Jean PASERO**

Intervention de Monsieur le Maire

Ce que je vous annonçais en début de conseil. C'est la démolition de la station estivals dans le cadre des travaux du rondpoint du BHNS. Bâtiment retiré pour obtenir une entrée de ville plus élégante.

Intervention de Monsieur DESENS

Nous ne prenons pas part au vote

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous rassure cela ne changera rien

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé**

**Après les interventions de Messieurs DESENS et Monsieur le Maire**

**Et après en avoir délibéré**

**MESSIEURS DESENS ET PARRA NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

**29 VOIX POUR (SORTIE DE MONSIEUR HENRI LEROY)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir des constructions existantes sur la propriété cadastrée section AN numéro 265.

====00o====

**FIN DE SEANCE A 10H45**